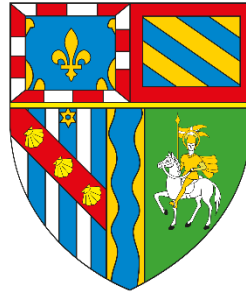


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT JULIEN (21555)



PIECE N°2.4 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Prescrit par délibération du : 27/10/2018

Arrêté par délibération du : 21/10/2023

DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT À MODIFIER



Mandataire cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr



Sciences Environnement

Cabinet Sciences Environnement

6 Boulevard Diderot

25000 BESANÇON

03.81.53.02.60

contact@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.com

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

OBJET ET CONTEXTE DE L'ÉTUDE.

L'évaluation environnementale porte sur la révision de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT JULIEN, prescrite par délibération du 27/10/2018.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet aux traductions réglementaires. Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est intégrée aux articles L104-4 à L104-8 et R104-1 à R104-33 du code de l'urbanisme. La procédure d'évaluation environnementale fait l'objet des articles L104-6 à L104-8 et R104-21 à R104-33 du même code, tandis que le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R 151-3 pour les PLU.

AUTEURS DES ÉTUDES

Entité décisionnaire : Conseil Municipal de SAINT JULIEN

Bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage : cabinet DORGAT (Droit Développement et Organisation des Territoires), situé au 3 avenue de la découverte – 21000 DIJON – Tel : 03.80.73.05.90 – dorgat@dorgat.fr.
Personnes chargées du dossier : Laëtitia REMONDINI, urbaniste associée (expérience de 16 années dans la planification urbaine et sur plusieurs dizaines de Plans Locaux d'Urbanisme).

Bureau d'études chargé du volet environnemental dont l'évaluation environnementale : bureau d'environnement SCIENCES ENVIRONNEMENT.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée suite à un premier arrêt du document. Il a donc été nécessaire de procéder comme suit :

- Mise à jour de l'état initial de l'environnement par le cabinet SCIENCE ENVIRONNEMENT
- Réalisation de l'évaluation environnementale au regard du dossier arrêté dans sa première version en 2023.

A l'issue de la restitution de l'évaluation environnementale (et en parallèle des différentes avis des personnes publiques associées), une note de synthèse a permis de faire le point sur les remarques et préconisations formulées dans l'étude afin de compléter au besoin la prise en compte de l'environnement.

Il en ressort la synthèse suivante :

- o Propose de compléter le **PADD** par les mentions suivantes. Ces ajustements ne remettent pas en cause l'équilibre du PADD et ne nécessitent donc pas de nouveau débat sachant que les enjeux en matière de ruissellement et imperméabilisation sont abordés dans le PADD (orientation 2.2).
- o Propose de compléter les **orientations d'aménagement et de programmation** au regard des remarques mises en avant ci-dessous pour préconiser au sein des OAP thématiques l'utilisation d'essences végétales locales et interdire la plantation de haies monospécifiques et renforcer

l'intégration paysagère du projet : il est recommandé de planter des haies, tout en préconisant l'utilisation d'essences végétales locales.

- o Propose de compléter le **règlement** pour :
 - Reporter l'application de la disposition n°6B-03 « Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets » du SDAGE, et rappeler la réglementation de la loi sur l'eau, en lien avec d'éventuels impacts sur les zones humides.
 - Rappeler le risque de glissement de terrain, intégrer la fiche de préconisation dans les zones sensibles aux glissements, interdire l'infiltration des eaux pluviales et rappeler la réglementation concernant le décret n°2019-495 du 22/05/2019 au sujet de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Rappeler également le risque d'exposition au plomb et au radon (exposition faible).
 - Protéger les ripisylves.
 - Reporter les espaces boisés classés du PLU en vigueur

L'évaluation propose également certains ajustements qui ont été écartés ou pris en compte partiellement pour les raisons détaillées ci-dessous :

- De modifier les OAP sectorielles afin de prévoir des préconisations en faveur de la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles afin de protéger la population de ce risque (réalisation d'une étude géotechnique notamment). Des préconisations en faveur de la prise en compte de l'aléa glissement de terrain seraient également pertinentes. Il est rappelé toutefois que les dispositions générales encadrent déjà la prise en compte des risques. Aussi faire des rappels au sein des OAP serait alors contre-productif, répétitif et aurait pour conséquence de créer un problème d'application. En effet, lorsque deux règles sont mises en œuvre dans le PLU, l'une au titre de la conformité (règlement), l'autre de la compatibilité (OAP), c'est la règle la plus favorable qui s'applique, cela n'est donc pas conseillé.
- De rajouter des prescriptions spécifiques pour prendre en compte les risques de remontée de nappes : niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes-eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et caves interdits, etc. Il est rappelé que le règlement encadre déjà les sous-sols (comprenant les caves), il n'y a donc pas lieu de le mentionner dans les OAP. Concernant le risque de remontée de nappe, les règles doivent figurer au sein du règlement, ce dernier peut être complété a minima par le principe de niveau habitable.
- L'OAPs4 étant actuellement composée par des arbres et quelques arbustes, il pourrait être préconisé de conserver autant que faire se peut les arbres existants afin de maintenir des arbres d'un certain âge au cœur du tissu bâti. Par ailleurs, il est recommandé d'effectuer une gestion adaptée des espaces végétalisés en faveur des milieux humides. Les principes d'aménagement se doivent également d'être exemplaires afin de prendre en compte le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Rivière Norges et aval de la Tille » et des éléments de la TVB identifiés sur et à proximité de la parcelle. Il est toutefois mis en avant que l'emprise du secteur soumis à OAP ne concerne que deux arbres, les plantations existantes étant maintenues en zone naturelle non constructible.
- Proscrire la plantation d'espèces exotiques telles que le Thuya, le Laurier, le Cyprès, le Cotonéaster ou le Bambou. Par ailleurs, l'imposition plutôt que la recommandation de planter des essences locales aurait également été préférable. Cependant, le règlement n'a pas vocation à imposer tel ou tel type de plantation, il ne peut que se border à émettre des préconisations, ce qui a été traduit dans les OAP. Il n'y a donc pas lieu de modifier le règlement sur ce point sachant qu'il faut éviter toute recommandation au sein de cette pièce. Aussi, il est proposé de clarifier l'articulation entre orientations imposables aux autorisations et simples préconisations au sein des orientations d'aménagement et de programmation. Cette nouvelle forme rédactionnelle permettra de gagner en lisibilité et d'écartier tout risque d'ambiguïté entre ce qui est considéré comme de simples mesures de sensibilisation.

C'est au regard de ces ajustements, mis en parallèles avec les remarques formulées par les personnes publiques associées, que le dossier initialement arrêté en 2023 a fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation pour un nouvel arrêté programmé courant 2025.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE.

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Sols/Climat	- /	- Des contraintes liées à la présence de sols hydromorphes	- Intégrer l'enjeu de la recherche de baisse des émissions de GES dans la réflexion sur le projet d'aménagement. - Prendre en compte les contraintes et enjeux environnementaux liés à la présence de sols hydromorphes, en lien avec les zones humides notamment	Modéré (sols hydromorphes)
Risques naturels	- Aucun PPRM ne concerne le territoire communal, le risque lié aux mouvements de terrains étant limité, - Un potentiel du radon de niveau faible, - Un risque sismique « très faible »	- Une partie du bâti concerné par un aléa « faible » pour le risque glissement de terrain, - La quasi- totalité du territoire est concernée par le niveau d'aléa modéré pour le retrait-gonflement des argiles, - Une part importante du territoire, ainsi que l'ensemble des zones bâties sont sensibles aux remontées de cave et/ou débordement de nappe, - Un risque inondation bien présent. Une partie du bâti intègre la zone rouge inconstructible du Plan de Prévention du Risque Inondation « Saint-Julien ». - Commune concernée par l'Atlas des zones inondables de la Norges, - Commune soumise au risque de transport de matière dangereuse : gazoduc et A31/ voie ferrée, - Une ICPE connue sur la commune, correspondant à un silo de Dijon Céréales - Trois anciens sites pollués connus sur la commune,	- Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus, - Adapter les constructions au retrait-gonflement des argiles, - Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI, SAGE) et les préconisations liées aux différents risques naturels, - Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, fourrés, arbres isolés, etc.) - Préserver la zone d'expansion des crues, - Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de la Norges et de ses affluents à travers le document d'urbanisme afin de réduire le risque inondation, - Définir des prescriptions spécifiques dans les zones les plus sensibles aux aléas inondation et remontées de nappe : niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et cave interdits, etc.	Faible (sismicité, radon) Modéré (mouvements de terrain, ICPE, sites et sols pollués, risque d'exposition au plomb) Fort (inondation, transport de matière dangereuse, classement sonore des infrastructures de transport terrestre)

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
		<ul style="list-style-type: none"> - Quatre tronçons d'axes de transports concernés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (A31, D28 et ligne ferroviaire), - Commune concerné par le risque d'exposition au plomb. 		
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Un bon état chimique des cours d'eau de la Norges et de Flacey - Des masses d'eau souterraines possédant un état écologique et quantitatif globalement satisfaisant, - Un territoire concerné par l'emprise d'une ressource stratégique. Une ressource en eau encadrée par des documents de gestion adaptés (SDAGE, SAGE, contrat de milieux). 	<ul style="list-style-type: none"> - Un cours d'eau principal, la Norges, ayant subi une modification de son fonctionnement naturel (redressé et curé, creusement d'un canal), avec des conséquences physiques et biologiques, - Un état écologique de la Norges médiocre et moyen pour le ruisseau de Flacey - La masse d'eau souterrain « alluvions plaine des Tilles (superficielle et profonde) » possédant un état quantitatif médiocre, - Des masses d'eau souterraines confrontées à des problèmes de pollution et à des prélèvements d'eau, - Une vulnérabilité face au changement climatique à prendre en compte, - Commune comprise dans l'aire d'alimentation du Puits des Vernottes sur la commune de Couternon et classé comme prioritaire par le SDAGE pour une problématique de nitrate. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, etc. - Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les zones humides, les zones d'expansion de crues, les berges et leurs abords, les linéaires de haies et les ripisylves, les cavités souterraines, etc. qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.), - Limiter les incidences quantitatives de l'extension urbaine : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol si la nature du sol le permet, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc. - Limiter les incidences qualitatives de l'extension urbaine : s'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place, envisager un projet compatible avec la capacité de la ressource en eau, etc. - Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de la Norges et de ses affluents à travers le document d'urbanisme afin de restaurer l'état de la qualité des eaux, - S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau, - S'assurer de la cohérence du projet avec la sensibilité de la ressource en eau, - Protéger les berges et leurs abords de l'artificialisation. 	Fort
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire diversifié, présentant des habitats forestiers, prairiaux, et des formations humides. - Une grande richesse d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) soulignée par la désignation de 	<ul style="list-style-type: none"> - L'existence de pressions sur la biodiversité et les milieux particulièrement sensibles : eutrophisation, fragmentation, pratiques intensives, etc. - Une artificialisation des espaces qui « grignote » petit à petit les espaces naturels qui, même relativement faible, peut avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement des écosystèmes, 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et leurs abords pour leur rôle écologique et les services qu'ils rendent à l'homme d'autant plus que la problématique de l'eau est amenée à se durcir dans les prochaines décennies, - Préserver l'emprise de sites naturels patrimoniaux ainsi que leur périphérie immédiate de l'urbanisation, - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les vergers, les milieux aquatiques, les linéaires de haies... - Préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité conformément aux prescriptions du SCoT, - Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques 	Fort

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
	<p>nombreux sites patrimoniaux sur et aux abords du territoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une perméabilité des espaces selon un axe Est-Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> - Régression des vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation, - Une perméabilité des espaces selon un axe Nord-Sud tendant à être entravée, - Présence d'espèces exotiques envahissantes. 	<p>paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, etc.),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, - Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces, leurs lisières et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, encourager les espèces locales pour les plantations et adaptées aux évolutions climatiques, - Optimiser la cohabitation avec la biodiversité : envisager des règles favorables à la faune : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les clôtures perméables à la petite faune, et proscrire les espèces végétales exotiques (thuyas, lauriers, bambous, cotonéasters,), varier les espèces, - Encourager la préservation des espèces anthropophiles au sein des villages : Hirondelles, chauves-souris, Chouettes, etc.) par l'encadrement de certains travaux (ravalements de façades, etc.), - Protéger la trame noire : favoriser la baisse des éclairages publics nocturnes sources de pollution lumineuse, - Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), 	
Paysage naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire « vert », notamment au sein du bâti, en partie par la présence de la ripisylve de la Norges 	<ul style="list-style-type: none"> - Des modifications paysagères liées à l'extension de l'urbanisation, des infrastructures et de certaines activités économiques (agriculture, voie ferrée, ICPE Dijon céréales, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la diversité des espèces arborées et utiliser des espèces locales dans les travaux d'aménagement, - Maintenir les entités paysagères du territoire, - Préserver la coupure d'urbanisation au Nord du territoire, - Préserver les éléments fixes ou identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers, ...), encourager leur maintien et/ou la restauration, - Maintenir les éléments aquatiques et humides, présents notamment en bordure de la Norges et de ses affluents, - Maintenir la trame végétale au sein du bâti et des espaces naturels et agricoles, la conforter, la renforcer. 	Fort

Figure 1 : Tableau de synthèse des enjeux

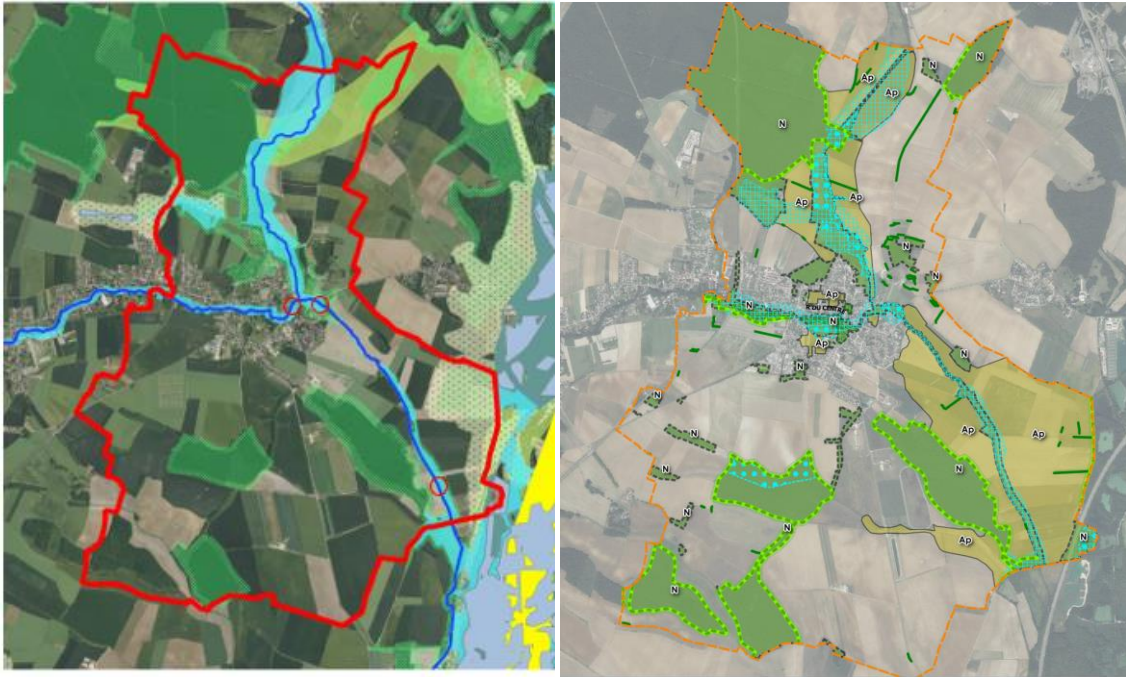
SYNTHÈSE DU PROJET COMMUNAL ET DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur la base des enjeux et contraintes du territoire, la Commune a établi son Plan Local d'Urbanisme sur un principe de développement modéré essentiellement orienté sur le renouvellement urbain (sans étalement urbain). Le projet d'aménagement et de développement durables aborde plusieurs thématiques déclinées au travers de 5 principaux axes :

- Axe 1 : Maîtriser le dynamisme démographique et répondre aux besoins de la population
- Axe 2 : Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
- Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et s'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette : objectifs de modération de la consommation de l'espace

- Axe 4 : Rechercher une haute qualité paysagère et patrimoniale pour soutenir l'attractivité du territoire
- Axe 5 : Prendre en compte les risques et sensibiliser la population et les acteurs du territoire

Le projet de PLU s'articule sur une préservation des principaux secteurs d'intérêt écologique identifiés à travers un classement réglementaire protecteur encadré. Les deux cartes ci-dessous permettent de faire le parallèle entre les zones d'intérêts écologiques mises en avant dans l'état initial de l'environnement (à gauche) et le zonage réglementaire retenu au titre des mesures de protection (à droite).



La prise en compte et la préservation des corridors écologiques font également l'objet d'une traduction dans le PLU à travers la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation écologiques qui viennent s'ajouter aux prescriptions réglementaires de base. Les secteurs de corridors ont été classés au sein de zones non constructibles (A ou Ap) ou font l'objet d'un encadrement spécifiques restreignant leur possible développement au sein des zones agricoles constructibles.

COHÉRENCE DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Synthèse des orientations du PADD	Prise en compte et traduction dans le PLU			
	OAP	REGLEMENT	ZONAGE	PRESCRIPTIONS
Axe 1 : Maîtriser le dynamisme démographique et répondre aux besoins de la population				
Orientation n°1.2 : Une nécessaire pause dans le développement démographique en adéquation avec les équipements et projections du SCOT	OAP gestion des eaux pluviales	Limiter les prélèvements dans la source et l'imperméabilisation	Zone urbaine limitée en extension	Préservation des milieux humides, haies, ripisylves
Orientation n°1.2 : Maintenir un tissu de services, équipements et commerces dense et dynamique qui permettent de satisfaire aux besoins des habitants.		Maintien du dynamisme économique	Création d'une zone 2AUec limitée en surface	
Orientation n°1.3 : Une projection de population limitée aux capacités de logements mobilisable au sein de la trame urbaine	Une programmation encadrée par les OAP	Des règles en faveur de la densification	Zone urbaine limitée en extension	

Orientation n°1.4 : Une nécessaire diversification du parc pour répondre aux enjeux démographiques	Une programmation orientée vers la diversification du parc Maintien des composantes des lotissements	Des règles en faveur de la diversification et de la gestion des eaux pluviales		
Axe 2 : Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique				
Orientation 2.1 : S'inscrire dans les objectifs des « villes durables »	Encourager le développement des ENR et le bioclimatisme	Un règlement qui limite la consommation des ENR	Des secteurs ENR encadrés	
Orientation 2.2 : Préserver la nature en ville	Des OAP en faveur de la végétalisation	Nécessaire maintien des plantations existantes	Création de secteur Uj	Création de secteur EBC et L.151-23 CU
Orientation 2.3 : Contribuer à la préservation du patrimoine naturel du territoire	Des continuités écologiques préservées	Maintien des plantations existantes	Création de zone Ap inconstructible	L.151-19 CU + EBC + milieux humides + haies et lisières forestières
Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et s'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette : objectifs de modération de la consommation de l'espace				
Orientation 3.1 : Protéger l'activité agricole		Un règlement ouvert	Des zones constructibles à vocation autre limitées et encadrés	
Orientation 3.2 : Prendre en compte les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Une programmation encadrée par les OAP	Nécessaire ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU	Zone urbaine limitée en extension	Identification du bâti isolé
Axe 4 : Rechercher une haute qualité paysagère et patrimoniale pour soutenir l'attractivité du territoire				
Orientation 4.1 : Préservation des composantes urbaines et architecturales au sein du bourg	OAP thématique sur le cadre de vie et l'espace collectif	Règlementation sur l'aspect extérieur	Zone urbaine limitée en extension	L. 151-19 et L.151-23 CU Préservation des lisières
Orientation 4.2 : Encadrer la préservation du patrimoine sur l'ensemble du territoire		Maintien des arbres en zone urbaine	Création de secteur Ap	Préservation des haies et lisières forestières
Axe 5 : Prendre en compte les risques et sensibiliser la population et les acteurs du territoire				
Orientation n°5.1 : Agir sur la mobilité pour limiter les émissions de gaz à effet de serre	Oap thématique avec stationnement visiteur et espace collectif	Encadrement des stationnement	Incidence consommation limitée par un zonage adapté	Emplacements réservés
Orientation n°5.2 : Sensibiliser la populations aux risques existants et prendre en compte ces derniers dans les choix d'aménagement opérés sur le territoire	OAP gestion des eaux pluviales et prévention de la pollution	Rappel des risques et prescriptions réglementaires – Pas de sous-sol	Valorisation de l'ancienne friche industrielle	Report des risques sur les plans graphiques

ARTICULATION /COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPRA-COMMUNALES.

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit « décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Dans l'ensemble, les orientations du PLU s'inscrivent en compatibilité avec les orientations édictées, elles vont même dans le sens des mesures mises en œuvre pour prendre en compte, mettre en valeur et préserver l'environnement.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT.

Le PLU est particulièrement vertueux en matière d'artificialisation des sols puisqu'il est basé en grande partie sur le renouvellement urbain. Les quelques espaces libres du village offrent une capacité de logements permettant de répondre en partie aux besoins. Une zone d'extension est programmée dans l'emprise actuelle du bourg pour répondre à l'ensemble des besoins actés en matière de développement (démographique, économique, d'équipements).

Mais le PLU ne consiste pas seulement à définir des zones constructibles, il permet également de réglementer les espaces agricoles et naturels et de définir des orientations en faveur de la biodiversité et de la protection du paysage. Le PLU préserve ainsi les massifs forestiers, les milieux humides, les prairies et les corridors écologiques du territoire. Il protège également des éléments remarquables du patrimoine bâti et fixe des règles pour limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les eaux pluviales et favoriser la végétalisation des zones urbanisées. Il a également un rôle d'information sur les risques naturels, sur la réglementation et les doctrines qui permettent de limiter les risques pour la population.

L'évaluation environnementale conclut au final sur un impact faible du PLU sur l'environnement d'autant plus que les adaptations traduites dans l'évaluation ont été mises en œuvre au sien de la version arrêtée.

Conclusion : *De manière générale, les orientations concernant la poursuite de la dynamique démographique et l'accueil d'activités économiques impliqueront inévitablement. La création de nouveaux logements, l'installation ou l'extension d'activités économiques et donc la consommation d'espaces, fréquentés actuellement par une biodiversité (remarquable ou non, commune ou non), entraînant potentiellement la suppression d'éléments structuraux du paysage naturel et de la trame verte. L'augmentation de la pression sur la ressource en eau potable pour alimenter les nouveaux habitants, l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces pouvant ainsi avoir une incidence quantitative sur la ressource en eau ainsi que l'augmentation des rejets pouvant avoir une incidence qualitative.*

Or, tout projet urbain prévoyant une extension de son tissu bâti implique la plupart du temps une augmentation de la consommation foncière et perte de surface « naturelle ».

Dans le cadre du projet communal de Saint-Julien, le PADD prévoit plusieurs orientations visant à limiter l'étalement urbain (orientation 3.2 notamment) tout en visant à préserver l'environnement et le cadre de vie du village (orientations n°2.2, 2.3 et 4.2). Il rappelle également que le projet de PLU aura pour conséquence de réduire l'enveloppe surfacique du nouveau document d'urbanisme, par rapport au document actuellement en vigueur.

Plusieurs enjeux mis en évidence dans le cadre de l'EIE ne trouvent néanmoins pas de traduction dans le PADD, ou une traduction partielle. Ils pourront trouver une traduction dans d'autres pièces du PLU, néanmoins leur mention dans le cadre du PADD apparaîtrait justifiée.

Les différentes OAP prennent en compte les enjeux environnementaux présents sur leur emprise, en cohérence avec les objectifs fixés par le PADD, notamment en termes de préservation du « cadre de vie » à travers le maintien/création d'une trame végétale et de la restitution des eaux au milieu récepteur, ainsi qu'en termes d'intégration paysagère et de valorisation du cadre de vie.

5. BILAN DES INCIDENCES

Thématique	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidences	Mesure corrective nécessaire/ complémentaire
Sols/Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer l'enjeu de la recherche de baisse des émissions de GES dans la réflexion sur le projet d'aménagement. - Prendre en compte les contraintes et enjeux environnementaux liés à la présence de sols hydromorphes, en lien avec les zones humides notamment 	Modéré (sols hydromorphes)	<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet communal permet l'utilisation d'ENR, notamment le photovoltaïque en toiture, - Un zonage spécifique Aenr dédié aux énergies renouvelables a été créé. - Le PLU permet le développement des mobilités douces, notamment en créant des espaces dédiés aux cycles. 	Faible	Non concerné
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus, - Adapter les constructions au retrait-gonflement des argiles, - Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI, SAGE) et les préconisations liées aux différents risques naturels, - Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, fourrés, arbres isolés, etc.) - Préserver la zone d'expansion des crues, - Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de la Norges et de ses affluents à travers le document d'urbanisme afin de réduire le risque inondation, - Définir des prescriptions spécifiques dans les zones les plus sensibles aux aléas inondation et remontées de nappe : niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et cave interdits, etc. 	Faible (sismicité, radon)	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de l'existence du dossier départemental des risques majeurs, - Rappel de l'existence du PPRNI et mise en annexe de ses prescriptions réglementaires, - Rappel du risque sismique faible sur le territoire et des exigences réglementaires liées à ce risque, - Rappel des risques industriels et technologiques connus sur la commune, - Interdiction de sous-sols enterrés ou partiellement enterrés interdit en cas de présence de la nappe phréatique à faible profondeur (zones UA, Y, Ud, UF, A et N), - Qualification en zone N de secteurs à protéger en raison de la nécessité de prévenir les risques, notamment d'expansion des crues. - Qualification en zone Ap de secteurs présentant des enjeux environnementaux, notamment d'une grande partie des zones classées au PPRI, - Exclusion de la zone d'interdiction du PPRI au niveau de l'OAP n°4 et de sa délimitation. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des structures concernées par le classement sonore et des prescriptions liées à ce classement, - Dans les zones concernées par des inondations par remontée de nappe, nécessité de réaliser une étude de sol pour tout projet de construction, - Recommandation de la réalisation d'une étude géotechnique dans les zones concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles modéré, et adaptation du bâti au risque, 	Faible	Prendre en compte le risque radon
		Modéré (mouvements de terrain, ICPE, sites et sols pollués, risque d'exposition au plomb)		Faible	Prendre en compte le l'exposition au plomb et l'aléa glissement de terrain « faible »
		Fort (inondation, transport de matière dangereuse, classement sonore des infrastructures de transport terrestre)		Faible	Prendre en compte l'aléa remontée de nappe et inondation de caves Préserver tant que possible les formations humides existantes Rappel des principes d'application du SRADEET

Thématique	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidences	Mesure corrective nécessaire/ complémentaire
			<ul style="list-style-type: none"> - Marge de recul de 30m le long des lisières boisées, sauf exceptions, et figuration au règlement graphique par un figuré spécifique, - Encadrement des exhaussement et affouillement des sols et réalisation sous conditions (zones UA, U, Ud, UF, A et N), - 50% de la surface dédiée au stationnement aérien doit être constituée de matériaux perméables, sauf exceptions (zone UA, U, Ud, UF, A et N), - Les canalisations ou tout autre moyen équivalent doivent être suffisants pour assurer une défense incendie conforme aux normes en vigueur (zones UA, U, Ud, UF, A et N), - En l'absence d'un réseau public d'eaux pluviales ou insuffisamment dimensionné, un dispositif de limitation de débit sera imposé si nécessaire avant rejet dans le milieu naturel (zones Ua, U, Ud, UF), - Marge de recul de 100 m à partir de l'axe de l'autoroute A31 (zone N). - Identification de secteurs de constructibilité limitée pour des raisons de risque au règlement graphique, - Report des zones de prescriptions et d'interdiction du PPRI au règlement graphique par un figuré spécifique, - Préservation de lisières forestières et de haies/alliement d'arbres au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du CU, - Classement d'une espace interstitiel dans le tissu bâti en EBC. 		
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, etc. - Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les zones humides, les zones d'expansion de crues, les berges et leurs abords, les linéaires de haies et les ripisylves, les cavités souterraines, etc. qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, 	Fort	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de sous-sols enterrés ou partiellement enterrés interdit en cas de présence de la nappe phréatique à faible profondeur (zones UA, Y, Ud, UF, A et N), - Permis de construire et d'aménager conditionnés à la capacité des réseaux (zones UA, U, Ud, A et N), - Raccordement de toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau potable au réseau collectif de distribution d'eau potable lorsqu'il existe (zones UA, U, Ud, UF, A et N), - Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe en capacité adaptée, conformément aux règlements sanitaires en vigueur. Les dispositifs projetés devront être conformes à la réglementation en vigueur. En cas d'impossibilité, un assainissement individuel 	Faible	Rappel des principes d'application du SRADEET

Thématique	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidences	Mesure corrective nécessaire/ complémentaire
	<p>stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les incidences quantitatives de l'extension urbaine : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol si la nature du sol le permet, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc. - Limiter les incidences qualitatives de l'extension urbaine : s'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place, envisager un projet compatible avec la capacité de la ressource en eau, etc. - Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de la Norges et de ses affluents à travers le document d'urbanisme afin de restaurer l'état de la qualité des eaux, - S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau, - S'assurer de la cohérence du projet avec la sensibilité de la ressource en eau, - Protéger les berges et leurs abords de l'artificialisation. 		<p>pourra être exigé dans le respect des normes sanitaires (zones UA, U, Ud, UF, A et N).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de l'évacuation des eaux usées dans les fossés, cours d'eau ou égouts d'eau pluviales (zones UA, U, Ud, UF, A et N). - Interdiction de rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées (zones UA, U, Ud, UF, A et N). <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de lisières forestières et de haies/alignement d'arbres au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du CU, - Classement d'une espace interstitiel dans le tissu bâti en EBC. - En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante. Tous les dispositifs projetés devront être conformes à la réglementation en vigueur (zones A et N), - Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (et ne pas accroître le débit d'eaux pluviales (zones UA, U, Ud, UF, A et N). - En cas d'impossibilité d'infiltration totale ou partielle liée à la nature du sol ou à une situation foncière irrémédiable, le surplus non infiltré sera rejeté dans le réseau d'eaux pluviales lorsqu'il existe en capacité adaptée, avec une limitation de débit si nécessaire. Toutefois, en cas d'absence d'un réseau public d'eaux pluviales ou insuffisamment dimensionné, un dispositif de limitation de débit sera imposé si nécessaire avant rejet dans le milieu naturel (zones UA, U, Ud, UF, A et N). - Les constructions et installations non liées à l'activité autoroutière ne peuvent rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau ou les ouvrages de gestion liés à l'autoroute, sauf accord exprès du gestionnaire (zones A et N), - 50% de la surface dédiée au stationnement aérien devront être constitués de matériaux perméables (zone UA, U, Ud, UF, A et N), - Les constructions doivent veiller à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et favoriser le développement de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> o Maintien ou remplacement des plantations existantes, remplacement à hauteur de 200% en cas d'arrachage - Utilisation d'essences locales et adaptées au climat (zones UA, U, A et N). 		
			<ul style="list-style-type: none"> o Obligation de conserver des espaces de pleine terre en fonction de la superficie des tènements fonciers, o Pour les tènements fonciers dont la surface est supérieure à 400m², la plantation d'un arbre de haute tige est imposée pour 100 m² d'espaces libres (essence locale) (zones AU, U, Ud), o Imposition de coefficients de biotopes minimaux : 0.3 (UA/Ud), 0.4 (U) et 0.5 (UF). <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 40% de la surface de tènement foncier doit être traité en espace vert de pleine terre non imperméabilisées (zone A), 65% en zone N. En zone N, ces dispositions peuvent être assouplies au regard de contraintes techniques ou topographiques justifiées, et pour les ouvrages, aménagement et constructions liés à l'activité autoroutière. - Les clôtures doivent être perméables à la petite faune et présenter une certaine perméabilité hydraulique (zones UA, U, A et N), - La Norges principalement classé en zone N ou A, voire Ap. - Ralentissement de la démographie pour prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable. 		
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et leurs abords pour leur rôle écologique et les services qu'ils rendent à l'homme d'autant plus que la problématique de l'eau est amenée à se durcir dans les prochaines décennies, - Préserver l'emprise de sites naturels patrimoniaux ainsi que leur périphérie immédiate de l'urbanisation, - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les vergers, les milieux aquatiques, les linéaires de haies... - Préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité conformément aux prescriptions du SCoT, - Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, etc.), 	Fort	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un zonage Ap inconstructible pour des motifs de protection paysagère ou environnementale, - Classement d'une espace interstitiel dans le tissu bâti en EBC. - Préservation de lisières forestières et de haies/alignement d'arbres au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du CU. Tout arrachage d'un arbre, du linéaire ou d'une portion du linéaire est interdit, sauf exception, - Les constructions doivent respecter un recul de 15 m par rapport aux berges des cours d'eau en zone A et N, - Les zones U évitent la majorité des espaces naturels remarquables du territoire : ZNIEFF de type I. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marge de recul de 30m le long des lisières boisées, sauf exceptions, et figuration au règlement graphique par un figuré spécifique, - En zone U et Ud, les abris de jardins peuvent s'implanter librement sauf en limite des zones naturelles localisées aux abords des cours d'eau, - Classement de la majorité des espaces naturels en zone A ou N, 	Faible	<p>Eviter l'introduction d'espèces exotiques et l'homogénéisation de la végétation</p> <p>Préserver une partie des EBC du PLU actuellement en vigueur</p> <p>Préserver tant que possible les formations humides existantes</p> <p>Rappel des principes d'application du SDAGE RMC</p> <p>Rappel des principes d'application de la loi sur l'eau</p>

Thématique	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidences	Mesure corrective nécessaire/ complémentaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, - Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces, leurs lisières et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, encourager les espèces locales pour les plantations et adaptées aux évolutions climatiques, - Optimiser la cohabitation avec la biodiversité : envisager des règles favorables à la faune : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Privilégier les clôtures perméables à la petite faune, et proscrire les espèces végétales exotiques (thuyas, lauriers, bambous, cotonéasters...), varier les espèces,</i> - <i>Encourager la préservation des espèces anthropophiles au sein des villages : Hironelles, chauve-souris, Chouettes, etc.) par l'encadrement de certains travaux (ravalements de façades, etc.),</i> - <i>Protéger la trame noire : favoriser la baisse des éclairages publics nocturnes sources de pollution lumineuse,</i> - Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), 		<ul style="list-style-type: none"> - En cas de destruction ou d'arrachage d'un élément végétal identifié, remplacement à hauteur de 200% en cas d'arrachage Utilisation d'essences locales et diversifiées, adaptées aux caractéristiques paysagères et des enjeux écologiques du site, - 50% de la surface dédiée au stationnement aérien doivent être constituée de matériaux perméables, sauf exceptions (zone UA, U, Ud, UF, A et N), - Les constructions doivent veiller à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et favoriser le développement de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> o Maintien ou remplacement des plantations existantes, remplacement à hauteur de 200% en cas d'arrachage Utilisation d'essences locales et adaptées au climat (zones UA, U, A et N), o Obligation de conserver des espaces de pleine terre en fonction de la superficie des tènements fonciers, o Pour les tènements fonciers dont la surface est supérieure à 400m², la plantation d'un arbre de haute tige est imposée pour 100 m² d'espaces libres (essence locale) (zones AU, U, Ud), o Imposition de coefficients de biotopes minimaux : 0.3 (UA/Ud), 0.4 (U) et 0.5 (UF). - Les aires de stationnement aménagées en surface doivent être plantée d'au moins un arbre de haute tige pour 4 emplacements (UF), - Au moins 40% de la surface de tènement foncier doit être traité en espace vert de pleine terre non imperméabilisées (zone A), 65% en zone N. En zone N, ces dispositions peuvent être assouplies au regard de contraintes techniques ou topographiques justifiées, et pour les ouvrages, aménagement et constructions liés à l'activité autoroutière. - Les clôtures doivent être perméables à la petite faune et présenter une certaine perméabilité hydraulique (zones UA, U, A et N), - Constructions limitées en secteur Uj, - Classement de la majorité de la ZNIEFF de type II en zone A ou N. Urbanisation orientée en dehors des secteurs à enjeux de risque de coupure au regard de l'urbanisation du SCoT du dijonnais. 		
Paysage naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la diversité des espèces arborées et utiliser des espèces locales dans les travaux d'aménagement, 	Fort	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un zonage Ap inconstructible pour des motifs de protection paysagère ou environnementale, - Classement d'une espace interstitiel dans le tissu bâti en EBC. 	Faible	Non concerné

Thématique	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidences	Mesure corrective nécessaire/ complémentaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les entités paysagères du territoire, - Préserver la coupure d'urbanisation au Nord du territoire, - Préserver les éléments fixes ou identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers, ...), encourager leur maintien et/ou la restauration, - Maintenir les éléments aquatiques et humides, présents notamment en bordure de la Norges et de ses affluents, - Maintenir la trame végétale au sein du bâti et des espaces naturels et agricoles, la conforter, la renforcer. 		<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de lisières forestières et de haies/alignement d'arbres au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du CU. Tout arrachage d'un arbre, du linéaire ou d'une portion du linéaire est interdit, sauf exception, - Les constructions doivent respecter un recul de 15 m par rapport aux berges des cours d'eau en zone A et N. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marge de recul de 30m le long des lisières boisées, sauf exceptions, et figuration au règlement graphique par un figuré spécifique, - Marge de recul de 30m le long des lisières boisées, sauf exceptions, et figuration au règlement graphique par un figuré spécifique, - En zone U et Ud, les abris de jardins peuvent s'implanter librement sauf en limite des zones naturelles localisées aux abords des cours d'eau, - Classement de la majorité des espaces naturels en zone A ou N, - En cas de destruction ou d'arrachage d'un élément végétal identifié, remplacement à hauteur de 200% en cas d'arrachage Utilisation d'essences locales et diversifiées, adaptées aux caractéristiques paysagères et des enjeux écologiques du site, - Des aménagements paysagers peuvent être imposés pour faciliter l'insertion de constructions et installations dans leur site (zones UA, U, A et N), - Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition devra participer à l'amélioration du cadre de vie de à la gestion des eaux pluviales (zones UA, U, Ud, UF, A et N) L'harmonie des clôtures doit être recherchée dans leur conception pour assurer une continuité du cadre paysager (zone U). 		

UN DOCUMENT D'URBANISME QUI POURRA ÉVOLUER SI LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX NE SONT PAS ATTEINTS

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme consiste également à définir des indicateurs qui ont pour objectifs le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Les indicateurs environnementaux concernent l'impact sur la ressource en eau, les atteintes éventuelles portées au patrimoine naturel et au patrimoine bâti, les indicateurs locaux d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétique, et le cas échéant les plaintes de riverains ou les sinistres enregistrés suite à des nuisances ou des catastrophes naturelles. Ces indicateurs doivent permettre de détecter d'éventuelles incidences négatives non attendues afin de les corriger, et de suivre l'état du territoire en vue d'une prochaine révision du PLU.

Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- Vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état notamment dans le cadre du bilan devant être effectué tous les 6 ans ;
- S'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre de mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs de suivi sont proposés :

NB : L'amélioration ou la dégradation d'un indicateur ne permet pas toujours de conclure sur l'efficacité du PLU car certains indicateurs reflètent un contexte général qui dépasse le champ d'action d'un document d'urbanisme mais elle interrogera sur les raisons de cette amélioration / dégradation et sur les liens possibles avec le document d'urbanisme.

Indicateurs environnementaux :

Sujet	Enjeu	Indicateur	Producteur des données	Périodicité
Sols, climat et risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer l'enjeu de la recherche de baisse des émissions de GES dans la réflexion sur le projet d'aménagement. - Prendre en compte les contraintes et enjeux environnementaux liés à la présence de sols hydromorphes, en lien avec les zones humides notamment - Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus, - Adapter les constructions au retrait-gonflement des argiles, - Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI, SAGE) et les préconisations liées aux différents risques naturels, - Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, fourrés, arbres isolés, etc.) - Préserver la zone d'expansion des crues, - Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de la Norges et de ses affluents à travers le document d'urbanisme afin de réduire le risque inondation, - Définir des prescriptions spécifiques dans les zones les plus sensibles aux aléas inondation et remontées de nappe : niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et cave interdits, etc. 	Evolution des surfaces végétalisées au sein du tissu urbain (limitation du ruissellement)	Commune Observations de terrain	5 ans
		Evolution de la superficie des milieux et zones humides et état de conservation		
		Respect de la mise en œuvre des mesures ERC		
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, etc. - Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les zones humides, les zones d'expansion de crues, les berges et leurs abords, les linéaires de haies et les ripisylves, les cavités souterraines, etc. qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.). 	Suivi de l'état écologique, quantitatif et chimique des masses d'eau	SDAGE	5 ans
		Superficie couverte par les zones de protection de captage	Agence de l'eau	3 ans
		Suivi du volume d'eau consommé par la commune	Organisme gestionnaire	Annuelle

Sujet	Enjeu	Indicateur	Producteur des données	Périodicité
	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les incidences quantitatives de l'extension urbaine : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol si la nature du sol le permet, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc. - Limiter les incidences qualitatives de l'extension urbaine : s'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place, envisager un projet compatible avec la capacité de la ressource en eau, etc. - Assurer la possibilité de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de la Norges et de ses affluents à travers le document d'urbanisme afin de restaurer l'état de la qualité des eaux, - S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau, - S'assurer de la cohérence du projet avec la sensibilité de la ressource en eau, - Protéger les berges et leurs abords de l'artificialisation. 	Suivi de la conformité des rejets de STEP	Commune	Annuelle
		Nombre d'installations d'assainissements individuelles non conformes	Services Publics de l'Assainissement Collectif (SPANC)	3 ans

Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et leurs abords pour leur rôle écologique et les services qu'ils rendent à l'homme d'autant plus que la problématique de l'eau est amenée à se durcir dans les prochaines décennies, - Préserver l'emprise de sites naturels patrimoniaux ainsi que leur périphérie immédiate de l'urbanisation, - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les vergers, les milieux aquatiques, les linéaires de haies... - Préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité conformément aux prescriptions du SCoT, - Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, etc.), - Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, - Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces, leurs lisières et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, encourager les espèces locales pour les plantations et adaptées aux évolutions climatiques, - Optimiser la cohabitation avec la biodiversité : envisager des règles favorables à la faune : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les clôtures perméables à la petite faune, et proscrire les espèces végétales exotiques (thuyas, lauriers, bambous, cotonéasters,), varier les espèces, - Encourager la préservation des espèces anthropophiles au sein des villages : Hironelles, chauves-souris, Chouettes, etc.) par l'encadrement de certains travaux (ravalements de façades, etc.), - Protéger la trame noire : favoriser la baisse des éclairages publics nocturnes sources de pollution lumineuse, - Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), 	<p>Evolution de la superficie boisée</p> <p>Suivi de la mise en place d'abris au sein du bâti (nichoirs...)</p> <p>Evolution de la fonctionnalité des clôtures pour la petite faune</p> <p>Evolution de la superficie des milieux et zones humides et état de conservation</p> <p>Respect de la mise en œuvre des mesures ERC</p>	Commune Observations de terrain	5 ans
Sujet	Enjeu	Indicateur	Producteur des données	Périodicité
Paysage naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la diversité des espèces arborées et utiliser des espèces locales dans les travaux d'aménagement, - Maintenir les entités paysagères du territoire, - Préserver la coupure d'urbanisation au Nord du territoire, - Préserver les éléments fixes ou identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers, ...), encourager leur maintien et/ou la restauration, - Maintenir les éléments aquatiques et humides, présents notamment en bordure de la Norges et de ses affluents, - Maintenir la trame végétale au sein du bâti et des espaces naturels et agricoles, la conforter, la renforcer. 	<p>Evolution du petit patrimoine protégé</p> <p>Evolution des éléments structurants du paysage naturel (surface milieux humides, longueur de linéaires de haie, etc)</p>	Commune Observations de terrain	5 ans

Autres indicateurs :

Objectifs	Indicateurs proposés	Obtention des données	Périodicité	Valeur de référence
DÉMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du nombre d'habitants 	Commune	6 ans	Données INSEE 2021 : 1615 habitants
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du taux de desserrement 	INSEE	6 ans	Données INSEE 2021 : 2.46 personnes / ménage
LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du nombre de résidences principales 	INSEE	6 ans	Données INSEE 2021 : 630 résidences principales
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution de la vacance 	Commune / INSEE	6 ans	Données INSEE 2021 : 59 logements
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répartition des typologies de logements 	INSEE	6 ans	Données INSEE 2021 : 10.5% de T1 à T3
CONSUMMATION DE L'ESPACE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du taux de remplissage des zones à urbaniser 	Commune	6 ans	CF programmation des OAP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution de la consommation d'espace 	Commune	2 ans	Enveloppe de consommation PADD : 9 hectares entre 2021-2030 et 4.5 hectares entre 2031-2040
ÉCONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des entreprises ou commerces implantés 	Commune	6 ans	Référentiel à établir dès la date d'approbation du PLU